



sur la route au Portugal



Il va de soi que vos vacances au Portugal sont amplement méritées. Mais qu'advient-il de votre séjour en cas de maladie ou d'accident ? A ce propos, il convient d'observer les points suivants :

Informations générales

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes conclu entre la Suisse et les Etats de l'UE au 1er juin 2002, les assurés suisses pour les soins ont droit aux prestations en nature de l'assurance-maladie lors de leur séjour provisoire au Portugal. **La carte européenne d'assurance-maladie** (*cartão europeu de seguro de doença*) sert de base à ce propos. Cette carte vous est délivrée par l'assureur-maladie auprès duquel vous avez conclu l'assurance de base (assurance obligatoire des soins) et vous donne le droit de bénéficier des prestations qui se révèlent être nécessaires sur le plan médical pendant la durée prévue de votre séjour. L'étendue du droit aux prestations correspond à celle d'une personne assurée légalement pour les soins au Portugal. Dans tous les cas, il convient d'emporter cette carte avec vous.

Que faire en cas d'oubli ou de perte de votre carte européenne d'assurance-maladie ?

Dans ce cas, vous avez la possibilité d'exiger un **certificat provisoire de remplacement** (*certificado provisório de substituição do cartão europeu de seguro de doença*) auprès de votre assureur-maladie. Ce document peut également vous être envoyé ou faxé directement à votre lieu de vacances. Il est important que ce certificat vous parvienne avant la fin du traitement.

Plusieurs assureurs-maladie disposent de lignes téléphoniques de services (Hotlines) qui vous aideront en cas de maladie ou d'accident à l'étranger. Aussi, avant votre départ, nous vous conseillons de bien vouloir vous renseigner à ce propos auprès de votre assureur-maladie.

Le catalogue des prestations de l'assurance-maladie portugaise offre des prestations comparables à celles de la Suisse. Il existe toutefois des différences au niveau des modalités de paiement et des participations aux coûts qui, en partie, se révèlent plus élevées. Nous reviendrons de manière plus précise sur ces points dans les chapitres suivants :

Traitement médical

En règle générale, en tant que détenteur d'une carte européenne d'assurance-maladie, vous pouvez vous adresser à chaque centre de soins (*centro de saúde*), à chaque centre de soins familial (*unidade de saúde familiar*) ou à un médecin conventionné du Service sanitaire national (*Serviço Nacional de Saúde, S.N.S.*).

Si vous deviez être dans l'impossibilité de présenter la carte européenne d'assurance-maladie (ou le certificat provisoire de remplacement), vous seriez alors, dans un premier temps, dans l'obligation d'assumer vous-mêmes les coûts des prestations servies dans les hôpitaux et les centres de soins publics. Veuillez ensuite remettre la facture détaillée et acquittée à votre assureur-maladie en Suisse (v. paragraphe „Remboursement des coûts“).

Des participations aux coûts restreintes sont perçues pour les traitements de médecine générale (prestations de base) dans les centres de soins les plus proches.

Participation aux coûts

- EUR 1.50 par consultation et examen diagnostique dans un centre de soins, centre de soins familial ou auprès d'un médecin conventionné du Service sanitaire.
- EUR 2 pour une consultation urgente dans un centre de soins.
- Entre EUR 2 et 2.99 pour des consultations ambulatoires dans un centre hospitalier
- EUR 4.99 pour une consultation urgente dans un centre hospitalier
- EUR 2.99 pour une consultation au domicile du patient

Le traitement réalisé auprès d'un médecin-spécialiste doit toujours être ordonné par un médecin-généraliste provenant d'un centre de soins ou d'un centre de soins familial.

Aucune participation aux coûts n'est prélevée pour les traitements médicaux lors de grossesse et de maternité. Les enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge de 12 ans révolus sont également exemptés du paiement de la participation aux coûts.

Si vous souhaitez obtenir l'adresse d'un centre de soins à proximité du lieu où vous vous trouvez, veuillez s.v.p. vous adresser à la Direction régionale des Affaires sanitaires (*Administração Regional de Saúde*). Vous trouverez une liste des centres de soins régionaux (*Segurança Social*) à la fin de cette notice ou informez-vous sur le site internet suivant : www.saúde24.pt. Ce service peut aussi être contacté par téléphone vingt-quatre heures sur vingt-quatre en composant le no 808 24 24 24 (à la suite du réseau téléphonique local).

Si vous vous adressez cependant à un médecin non autorisé à exercer en tant que tel, les frais de traitement vous seront directement facturés. L'assurance-maladie portugaise est dans l'impossibilité de procéder à un remboursement.

Soins dentaires

Le système sanitaire public portugais ne prévoit aucune prise en charge des coûts pour les soins en médecine dentaire (exception : extraction d'une dent en cas d'urgence).

Médicaments

Si le médecin vous prescrit des médicaments, vous pouvez vous les procurer dans une pharmacie (*farmácia*) ou dans un centre de soins (*centro de saúde*) contre présentation de l'ordonnance. La prise en charge des coûts se fait uniquement pour les médicaments qui figurent sur une liste officielle.

Participation aux coûts

- Entre 5 et 85 % selon le genre de médicament
- Aucune participation aux coûts pour les médicaments vitaux.

Moyens auxiliaires

Les coûts concernant les moyens auxiliaires et les pièces destinées au remplacement de parties du corps (p. ex. lunettes, prothèses) sont pris en charge jusqu'à une certaine limite supérieure.

Traitement hospitalier ambulatoire

Il s'applique le même principe qu'en cas de traitement médical.

Les coûts qui résultent de traitements réalisés dans une clinique privée sont à votre charge (v. paragraphe [Traitement médical](#)).

Séjour hospitalier

Si l'état de santé est tel qu'il est nécessaire d'effectuer un séjour hospitalier, le médecin va vous établir une attestation d'admission. Dans les cas d'urgence, vous pouvez également vous rendre directement dans un établissement hospitalier public. A votre arrivée, il conviendra de présenter votre carte européenne d'assurance-maladie. Si aucun hôpital ne peut être atteint dans le délai utile, l'admission peut se faire dans une clinique conventionnée privée. Dans les deux cas, il est possible qu'il soit exigé de votre part de justifier votre identité au moyen d'une carte d'identité ou d'un autre document.

Généralement, les coûts relatifs au séjour sont directement facturés par l'intermédiaire du Service sanitaire national.

Participation aux coûts

- EUR 5.10 par jour de traitement pour max. 10 jours en cas de séjour dans un hôpital public

Transport/Sauvetage

Les frais de transport et de sauvetage sont uniquement pris en charge s'il s'ensuit un séjour hospitalier et si le transport a été ordonné par un *centro de saúde*. Les coûts correspondant à un éventuel rapatriement en Suisse sont à votre charge (v. paragraphe [Assurance voyage](#)).

Remboursement des coûts

Les frais de traitement sont directement facturés par l'intermédiaire du Service sanitaire national. Si la facturation ne pouvait se faire par l'intermédiaire du Service sanitaire national, veuillez s.v.p. faire parvenir la facture détaillée et acquittée à votre assureur-maladie en Suisse. Ce dernier vous remboursera les coûts selon le droit portugais en assurance-maladie ou selon les tarifs qui s'appliquent en Suisse. En dernier lieu, il convient de veiller à ce que la franchise et la quote-part puissent vous être déduites conformément à la loi suisse sur l'assurance-maladie.

Incapacité de travailler/Indemnités journalières

Si vous disposez d'une assurance d'indemnités journalières et que pendant vos vacances vous tombez malade sur une période de plus de trois jours ouvrables, vous devrez alors exiger une confirmation de votre incapacité à travailler auprès de votre médecin traitant conventionné. Veuillez lui demander de constater l'incapacité à travailler et de vous établir une attestation médicale (*certificado de incapacidade de trabalho*). Veuillez immédiatement remettre ce document au *centro de saúde*. N'oubliez pas d'informer votre employeur au sujet de votre incapacité à travailler. Informez-le par téléphone de la durée probable de votre incapacité à travailler dans le cas où votre séjour au Portugal devrait se prolonger au-delà de la durée planifiée de vos vacances.

C'est le *centro de saúde* qui contrôle la durée lorsqu'il s'agit d'une incapacité à travailler prolongée. Le cas échéant, il va vous convoquer à un examen médical auprès d'un médecin-conseil. Dans tous les cas, vous devrez vous rendre à ce rendez-vous.

Assurance voyage

Afin d'éviter, dans la mesure du possible, des coûts élevés non couverts, nous vous recommandons de conclure une assurance voyage (p. ex. auprès de votre assureur-maladie). Selon le contenu du contrat, cette dernière prendra en charge les coûts suivants :

- Coûts de rapatriement en Suisse
- Surplus de coûts éventuels pour des traitements médicaux
- Surplus de coûts pour avoir choisi le traitement à l'hôpital en division semi-privée ou privée.

Certaines assurances voyages proposent également le remboursement des frais d'annulation ou une assurance protection juridique en complément à la prise en charge des coûts des prestations médicales. Nous vous prions de bien vouloir vous renseigner de manière plus détaillée à propos de cette assurance.

Remarques complémentaires pour les personnes en voyage d'affaires*, les étudiants, les travailleurs détachés*, les personnes employées dans les transports internationaux*

Les informations figurant sur cette notice s'appliquent également si vous appartenez à l'un de ces groupes de personnes et que des prestations médicales se révèlent être nécessaires durant votre séjour au Portugal.

*Ces dispositions réglementaires s'appliquent uniquement pour les prestations en cas de maladie, de maternité et d'accident non professionnel. Elles ne s'appliquent pas en cas d'accident professionnel.

Exonération de la responsabilité :

Cette notice vous procure une vue d'ensemble de l'entraide en prestations au Portugal. Si vous souhaitez des informations détaillées, veuillez s.v.p. vous adresser au fournisseur de prestations concerné ou à la Segurança Social responsável. Le risque de survenue de modifications au sein du système d'assurance-maladie portugais à la suite de cette publication ne peut être exclu. Les informations contenues dans cette notice ne peuvent faire l'objet d'un recours.

Adresses de la Segurança Social (SS) (par ordre alphabétique selon le lieu)

Abréviation	Nom	Adresse	Lieu	NPA
CS ANGRA HEROISMO	Centro de Saúde de Angra do Heroísmo	Canada Melancólicos	A HEROÍSMO	9700-121
ADMFA	Assistência na doença aos Militares da Força Aérea	Av Leite Vasconcelos nº4	AMADORA	2614-506
CPPAH	Centro de Prestações Pecuniárias de Angra do Heroísmo	Av. Tenente Coronel José Agostinho	ANGRA DO HEROÍSMO	9700-108
SS AVEIRO	Segurança Social de Aveiro	Rua Dr. Alberto Soares Machado	AVEIRO	3804-504
SRS AVEIRO	Sub-Região de Saúde de Aveiro	Av. Dr. Lourenço Peixinho nº. 42 - 2º	AVEIRO	3804-502
SS BEJA	Segurança Social de Beja	Rua Prof. Bento Jesus Caraça nº. 25 Apartado 44	BEJA	7801-951
SRS BEJA	Sub-Região de Saúde de Beja	Largo do Lidador nº. 3	BEJA	7800-265
SS BRAGA	Segurança Social de Braga	Praça da Justiça	BRAGA	4714-505
SRS BRAGA	Sub-Região de Saúde de Braga	Largo Paulo Osório	BRAGA	4700-036
SS BRAGANCA	Segurança Social de Bragança	Praça Professor Cavaleiro de Ferreira	BRAGANÇA	5301-859
SRS BRAGANCA	Sub-Região de Saúde de Bragança	Rua Abílio Bessa nº. 16	BRAGANÇA	5300-011
SS C BRANCO	Segurança Social de Castelo Branco	Rua da Carapalha nº. 2 A	CASTELO BRANCO	6000-164
SS COIMBRA	Segurança Social de Coimbra	Rua Abel Dias Urbano nº. 2 r/c	COIMBRA	3004-519
SRS COIMBRA	Sub-Região de Saúde de Coimbra	Rua Filipe Simões nº. 9	COIMBRA	3000
SRS CASTELO BRANCO	Sub-Região de Saúde de Castelo Branco	Rua Dadrá nº. 24 Apartado 100	CT BRANCO	6000
SS EVORA	Segurança Social de Évora	Rua Chafariz d'el Rei nº. 22 - Apartado 23	ÉVORA	7002-551
SRS EVORA	Sub-Região de Saúde de Évora	Praça Joaquim António Aguiar nº. 5	ÉVORA	7000-510
SS FARO	Segurança Social de Faro	Rua Infante D. Henrique nº. 34 Apartado 75	FARO	8000-363
SRS FARO	Sub-Região de Saúde de Faro	Largo de S. Pedro nº. 15	FARO	8000-145
CSSM	Centro de Segurança Social da Madeira	Rua Elias Garcia nº. 14	FUNCHAL	9054-503
SESARAM, EPE	Serviço de Saúde da Região Autónoma da Madeira, E.P.E.	Rua João Gago nº2, 1º	FUNCHAL	9000-071

CS BOM JESUS	Centro de Saúde do Bom Jesus	Rua Hortas nº. 67	FUNCHAL	9050-024
SS GUARDA	Segurança Social da Guarda	Av. Coronel Orlindo de Carvalho	GUARDA	6300-680
SRS GUARDA	Sub-Região de Saúde da Guarda	Av. Rainha D. Amélia	GUARDA	6301-858
CPPH	Centro de Prestações Pecuniárias da Horta	Rua D. Pedro IV nº. 24	HORTA	9900-111
CS HORTA	Centro de Saúde da Horta	Vista Alegre	HORTA	9901-853
SS LEIRIA	Segurança Social de Leiria	Largo da República nº 3	LEIRIA	2414-001
SRS LEIRIA	Sub-Região de Saúde de Leiria	Av. Heróis de Angola nº. 59	LEIRIA	2400-154
DGSS	Direcção-Geral da Segurança Social	Lg do Rato, nº 1	LISBOA	1269-144
DAISS	Departamento de Acordos Internacionais de Segurança Social (ex-DRISS)	Rua da Junqueira, nº112	LISBOA	1300-344
ISS-DGF	Instituto de Segurança Social-Departamento de Gestão Financeira	Alameda D. Afonso Henriques, n.º 82, 2.º / 3.º /4.º	LISBOA	1049-076
CNPCR	Centro Nacional de Protecção Contra os Riscos Profissionais	Av. Marquês de Tomar, nº 21	LISBOA	1050-153
SS LISBOA	Segurança Social de Lisboa	Alameda D. Afonso Henriques nº 82	LISBOA	1000-125
SS CNP	Segurança Social Centro Nacional de Pensões	Campo Grande nº6	LISBOA	1700-092
CPAF JORNALISTAS	Caixa de Previdência e Abono de família dos Jornalistas	Av. de Berna nº 25 - r/c Esqº	LISBOA	1069-167
CPAS	Caixa de Previdência dos Advogados e Solicitadores	Largo de S. Domingos nº 14 - 2º	LISBOA	1169-060
CPP CRGE	Caixa de Previdência do Pessoal das Companhias Reunidas de Gás e Electricidade	Rua Camilo Castelo Branco nº 43 B - Cave	LISBOA	1050-044
CPP TLP	Caixa de Previdência do Pessoal dos Telefones de Lisboa e Porto	Praça José Fontana nº 17- 6º	LISBOA	1050-129
CP EPAL	Caixa de Previdência dos Trabalhadores da Empresa das Águas Livres, SA	Av. da Liberdade nº 24 - 4º	LISBOA	1250-144
FCP CIMENTOS	Cimentos - Federação das Caixas de Previdência	Rua Artilharia Um nº. 104 - 3º dtº	LISBOA	1070-015
ADMA	Assistência na doença aos Militares da Armada	Rua do Arsenal, letra I	LISBOA	1100-038
ADME	Assistência na doença aos Militares do Exército	Rua Rodrigo da Fonseca nº 180	LISBOA	1099-033
ADMG	Assistência na doença aos Militares da Guarda Nacional Republicana	Av Infante D Henrique nº18	LISBOA	1100-282
ADSE	Direcção-Geral de Protecção Social aos funcionários e agentes da Administração Pública	Pc Alvalade nº18	LISBOA	1700-038

PSP-SAD	PSP - Serviço de assistência na doença	Rua Francisco Pedro Curado edifício da PSP	LISBOA	1170-139
SSMJ	Serviços Sociais do Ministério da Justiça	Rua 1º de Dezembro nº118-A	LISBOA	1200-360
SRS LISBOA	Sub-Região de Saúde de Lisboa	Av. Estados Unidos da América nº. 75	LISBOA	1700-165
ADM	Assistência na doença a Militares	Rua Piedade Franco Rodrigues, nº 1	OEIRAS	2780-383
CPPPD	Centro de Prestações Pecuniárias de Ponta Delgada	Rua Almirante Botelho de Sousa - Apartado 1449	PONTA DELGADA	9501-857
SS PORTALEGRE	Segurança Social de Portalegre	Praça João Paulo II nº. 7 Apartado 18	PORTALEGRE	7301-959
SRS PORTALEGRE	Sub-Região de Saúde de Portalegre	Av. Frei Amador Arrais, Lote 2 Apartado 59	PORTALEGRE	7300-069
SS PORTO	Segurança Social do Porto	Rua Dr. António Patrício nº. 240	PORTO	4199-001
SRS PORTO	Sub-Região de Saúde do Porto	Rua Nova de S. Crispim nº. 380-384	PORTO	4049-002
SS SANTAREM	Segurança Social de Santarém	Largo do Milagre nº. 49/51 - Apartado 28	SANTARÉM	2000-069
SRS SANTAREM	Sub-Região de Saúde de Santarém	Av. António Maria Baptista Lote 6	SANTARÉM	2000-170
SRS SETUBAL	Sub-Região de Saúde de Setúbal	Av. Combatentes da Grande Guerra nº. 91 - 4º	SETUBAL	2900-329
SS SETUBAL	Segurança Social de Setúbal	Praça da República - Apartado 47	SETÚBAL	2901-860
SRS VIANA CASTELO	Sub-Região de Saúde de Viana do Castelo	Rua José Espregueira nº. 98	V CASTELO	4901-871
SS V CASTELO	Segurança Social de Viana do Castelo	Rua da Bandeira nº. 600	VIANA DO CASTELO	4901-866
SS VILA REAL	Segurança Social de Vila Real	Rua D. Pedro de Castro nº. 110	VILA REAL	5000-669
SRS VILA REAL	Sub-Região de Saúde de Vila Real	Av. 1º de Maio nº. 12 - F	VILA REAL	5000-651
SS VISEU	Segurança Social de Viseu	Av. António José de Almeida - Edifício MAS	VISEU	3514-509
SRS VISEU	Sub-Região de Saúde de Viseu	Av. António José de Almeida nº. 14	VISEU	3514-511